



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation :  
15 avril 2026

Date d'affichage :  
15 avril 2026

Nombre de  
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 25
- ◆ Votants : 26

### Etaients présents :

Madame **THEMIOT**, Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Monsieur **SAINTE-BEUVE**, Madame **MARTIN**, Monsieur **GIACALONE**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Monsieur **BRODIER**, Madame **BIET**, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **GEBAUER**, Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Monsieur **ROMERO**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **SOUFFRANT** a donné pouvoir à Monsieur **LAGNEZ**  
Madame **KATACHE** a donné pouvoir à Madame **THEMIOT**

Secrétaires de séance :

Monsieur **SAINTE-BEUVE** et Madame **DOS RAMOS**

**OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025**

### RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Le Thillay ;

**VU** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Thillay ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**CONSIDERANT**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu, **Monsieur Gérard Sainte Beuve** pour assurer la présidence de la séance ;

**CONSIDERANT** le CFU présenté par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 374 999.75 €	7 352 493.68 €	9 727 493.43 €
	Recettes réalisées	1 770 444.64 €	7 309 454.28 €	9 079 898.92 €
	Restes à réaliser	189 744.14 €	€	189 744.14 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 392 394.76 €	7 878 222.00 €	9 879 616.76 €
	Dépenses réalisées	1 785 923.81 €	7 114 788.66 €	8 900 712.47 €
	Restes à réaliser	216 284.71 €	€	216 284.71 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-15 479.17€	194 665.62 €	179 186.45€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	7 206.68 €	134 728.32 €	141 935.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-8 272.49 €	329 393.94 €	321 121.45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-26 540.57 €	€	-26 540.57 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-34 813.06 €	329 393.94 €	294 580.88 €

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « **POUR** », Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Thillay ;
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 29 avril 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*